



ÉNONCÉ DE PRINCIPE

DROITS DE LA PERSONNE

Numéro : CO-xxxx

Créé en : juillet 2011

Révisé le :

Dernière révision :

Responsable du document : chef de la direction

Personne-ressource : vice-présidente principale, Ressources humaines et communications; vice-président principal, Soutien à l'exploitation

Suncor a la responsabilité en tant qu'entreprise de respecter les droits de la personne et de s'assurer de ne pas se faire complice de violations des droits fondamentaux. Nous cherchons à éviter d'empiéter sur les droits des autres et nous nous efforçons de remédier à tout préjudice causé à autrui en raison de nos activités. Notre responsabilité de respecter les droits de la personne s'applique à toutes nos activités et à toutes nos relations d'affaires avec d'autres parties.

Notre engagement à respecter les droits de la personne est fondé sur la Déclaration universelle des droits de l'homme et tient compte des lois et des normes internationales qui ont été développées durant les six décennies suivantes, y compris:

- *Les Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme*
- *La Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail*
- *La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*
- *Les dix principes du Pacte Mondial de l'ONU et les Directives sur le commerce responsable dans les zones souffrant d'un conflit ou à haut risque*
- *Les principes directeurs sur les droits de l'homme et les entreprises : mise en œuvre du cadre de référence « protéger, respecter et réparer » des Nations Unies*

En mettant en œuvre ce principe, nous sommes soumis aux lois des pays où nous menons des activités et nous nous engageons à respecter toutes ces lois qui honorent l'esprit des principes internationaux relatifs aux droits de la personne.

PRINCIPES DIRECTEURS

Notre engagement repose sur les principes suivants :

Diligence responsable en matière de droits de la personne

Un processus d'évaluation des incidences sur les droits de la personne, appliqué de façon régulière, est essentiel à la détermination, à la prévention, à l'atténuation et à la réparation des incidences potentielles de nos activités sur les droits de la personne. La portée de notre diligence responsable en matière de droits de la personne doit inclure nos propres activités et, dans les cas où nous pouvons influencer nos relations d'affaires avec de tierces parties, les activités d'autres entreprises. Nous reconnaissons qu'un niveau accru de diligence responsable est requis dans les zones à haut risque ou souffrant d'un conflit.

Employés

Dans son principe sur le Milieu de travail exempt de harcèlement et de violence (DNP CO-055F), Suncor s'engage à offrir un environnement exempt de harcèlement, de violence, d'intimidation et d'autres

comportements nuisibles. Les principes de Suncor en matière d'emploi respectent toutes les lois canadiennes applicables et honorent les normes du travail acceptées internationalement, dont celles qui concernent la liberté d'association, le droit à la négociation collective, la non-discrimination, le travail forcé et le travail des enfants.

Collectivités

Dans ses principes sur les Relations avec les parties intéressées et les Relations avec les autochtones, Suncor s'engage à respecter la culture, les coutumes et les valeurs des collectivités où elle exerce des activités. Nous croyons que les personnes touchées par nos activités ont le droit d'être informées de celles-ci, de prendre part à un processus d'engagement transparent et de faire connaître leur opinion sur les enjeux et les occasions qui les touchent.

Suncor respecte les droits de peuples autochtones dans tous les pays où elle exerce des activités.

Sécurité

Nos principes et nos lignes directrices sur la sécurité doivent être conformes aux normes internationales, y compris les *Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme* et les lois des pays et territoires où nous menons nos activités.

Règlement des différends et des griefs

Les employés et les parties intéressées touchés par nos activités doivent avoir accès à des mécanismes de médiation des différends et des griefs qui sont légitimes, accessibles, prévisibles, équitables et transparents. L'approche de Suncor en matière de règlement des différends et des griefs repose sur l'engagement et le dialogue avec les parties intéressées et les collectivités qui sont touchées par nos activités ou qui peuvent exercer une influence sur celles-ci.

MISE EN ŒUVRE

Le principe de Suncor sur les Droits de la personne appuie une approche de respect des droits fondamentaux uniforme dans les régions où nous menons nos activités. Elle énonce les responsabilités et les engagements de Suncor et elle a pour objet de guider nos décisions commerciales au jour le jour.

La sensibilisation des employés de Suncor est essentielle si nous voulons nous assurer de réaliser les objectifs de ce principe. Nous nous engageons donc à former nos employés et à leur communiquer notre approche en matière de droits de la personne, dans le cadre de la mise en œuvre de ce principe. Suncor recherchera aussi des occasions de promouvoir une compréhension plus large des valeurs liées aux droits de la personne parmi ses parties intéressées.

Le président et chef de la direction de Suncor doit s'assurer que le principe est mis en œuvre efficacement et en rendre compte au conseil d'administration. Tous les employés de Suncor qui participent à des activités sous le contrôle opérationnel de Suncor sont responsables de l'application de ce principe.

Le principe sera examiné une fois par an et nous ferons état de nos progrès de façon régulière et objective dans notre Rapport sur le développement durable.